

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 5 mai 2025, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à 19H00, il sera statué sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 1782, chemin de la Presqu'île, numéro 4 658 902, cadastre du Québec (matricule 4560-73-7637).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal à une distance de 2.4 mètres de la ligne de lot avant, plutôt qu'à quatre (4) mètres, tel qu'autorisé par l'article 22.8 du règlement de zonage 2022-103.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 2161, chemin des Pionniers, numéro 6 435 749 cadastre du Québec (matricule : 4761-09-8550).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser la l'agrandissement d'un garage existant, ce qui porterait sa superficie totale à 146.79 mètres carrés, alors que la réglementation prévoit qu'un bâtiment accessoire d'usage résidentiel ne peut dépasser 120 mètres carrés et la somme de tous les bâtiments accessoires sur un même terrain ne peut dépasser 140 mètres carrés, tel que prévu à la grille de spécification de la zone 306 du règlement de zonage 2022-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce neuvième jour d'avril deux mille vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière